

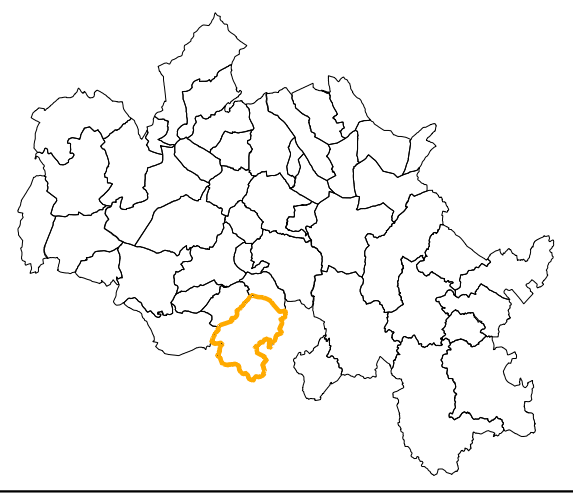
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

DOMECY-SUR-CURE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n°4 -

Plan au 1:7 500

N°	Élément protégé
145-02	Ancienne carrière
145-03	Ancien presbytère
145-04	Bornes routières
145-05	Ancienne Abbaye
145-06	Calvaire
145-07	Mines de plomb de Grateloup
145-08	Moulin-Battoir
145-14	Château de Domecy
145-15	Pignonier du Château
145-18	Croix
145-19	Moulin

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
UBar - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA(B,a,m,v,l) Sous-secteurs de jardin
UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
UED - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UEr - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(B,a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
1AU(E,4,5,a) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUb Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
2AUe Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Np(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nix - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

Légende

NB : les plans des PPRI et autres servitudes sont annexés au PLU

- Zonage
Emplacement réservé
Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
Secteur avec hauteur maximale dérogatoire
Secteur non aedificandi
Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

- Arbre
Alignement d'arbres
Haie
Lisière forestière
Espace boisé classé
Espace boisé à créer
Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Trame bleue

- Mare
Source
Zone humide
Autre élément de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
Industrie
Logement et hébergement touristique
Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
Exploitation agricole
Exploitation forestière
Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
Limites parcellaires
Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, le 12 avril 2021
Emprise du domaine public
Cimetière
Cours d'eau et plans d'eau



0 500 1 000 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2021